Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Pension alimentaire

Par Renato75

BONJOUR marque de politesse

Divorcé depuis 8 ans je paye à
mon ex-femme qui a obtenu la
garde de nos 2 enfants une
pension alimentaire de 500 ? par
mois. Récemment ma fille de 25 a
prix un appartement avec son
petit ami dont elle vient d'avoir
un enfant. Dois je continuer de
verser 500 ? de pension alimentaire
à mon ex-femme sachant que notre
Fils de 17 ans vit toujours chez
elle ?
MERCI

Conditions générales du forum; marques de politesse

Par kang74

Bonjour
Vous versez 500e pour les deux enfants mais chaque enfant doit avoir une somme définie par jugement .
Pour le reste si votre jugement est muet sur la façon de supprimer la pension alimentaire de votre fille, il faut faire un autre jugement en passant devant le JAF pour faire supprimer la pension de votre fille .

Il y a fort à parier que Madame en profitera pour demander une hausse pour votre fils de 17 ans (c'est de bonne guerre) et la vous argumenterez sur la base de l'évolution de vos revenus /charges ainsi que l'évolution de ceux de votre ex depuis le dernier jugement pour avoir une estimation mathématique de cette potentielle hausse (ou baisse ;-))

Attention, en justice il ne faut pas dire mais prouver : charge à vous de trouver des éléments concernant votre fille et sa situation, charge à elle de les contre argumenter de la même façon .